

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2019

PRESENT: MM.NEIRYNCK F, Conseillère-Présidente,
TAQUIN, Bourgmestre,
HASSELIN, NEIRYNCK, HANSENNE, RENAUX, PETRE, DEHON, Echevins,
GOOSSENS, Président du CPAS (hors Conseil)
GAPARATA, LAIDOU, DELATTRE, COPIN, MEIRE, VAN ISACKER, RUSSO, ANGLIA, VAN
BELLE, DEHAVAY, LECOMTE, KINDERMANS, MICELLI, MUSOLINO, BERNARD,
HAMACHE, BEHETS, ALEXANDRE, NOUWENS, PREUDHOMME, JACOBS, AMICO,
CASSIVELAN, Conseillers communaux ;
LAMBOT, Directrice générale

Taxes Ref. 20191104/45

Objet n°45 : Redevance sur la délivrance des documents administratifs (modifications)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique;

Vu la constitution en ses articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles, L1122-30, 1124-40, L1133-1, L1133-2, L1133-3, L1122-30, L 31-31-1 §1er,3°, L3132-1;

Vu le titre II du code civil ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, notamment les articles 272 à 274;

Vu la Loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative II;

Vu la loi du 15 décembre 1980 Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

Vu l'arrêté royal du 19 juillet 1991 - Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 - Arrêté royal relatif aux registres de la population et au registre des étrangers;

Vu l'Arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans modifié par l'Arrêté royal du 22 octobre 2013;

Vu l'arrêté royal du 23 mars 1998. - Arrêté royal relatif au permis de conduire;

Vu l'arrêté royal du 22 octobre 2013 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 - Arrêté royal modifiant les tarifs annexés à la loi du 21 décembre 2013 portant le Code Consulaire;

Vu l'arrêté royal du 21 novembre 2016 - Arrêté royal fixant les modalités de délivrance des extraits de casier judiciaire aux particuliers et notamment son article 20 du chapitre 7 qui régit le coût de la délivrance de ces extraits;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2018 - Arrêté royal modifiant les dispositions relatives au permis de conduire provisoire;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identités électroniques, des documents d'identités électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et documents de séjour délivrés à des ressortissant étrangers dont l'annexe a été modifiée par Arrêté ministériel du 27 mars 2013;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 19 avril 2014 concernant la délivrance des passeports et titres de voyage;

Vu la circulaire du 21 mars 2018 qui stipule une nouvelle procédure d'extrême urgence lors de la délivrance des passeports et titres de voyages;

Vu les nouvelles dispositions du service Public Fédéral intérieur en vigueur au 1er janvier 2018, prévoyant que les communes pourront délivrer des titres de voyages à certaines catégories de personnes;

Vu les circulaires budgétaires des 5 juillet 2018 et 17 mai 2019 relatives à l'élaboration pour les exercices 2019 et 2020 des budgets des communes de la région wallonne;

Vu les instructions générales relatives aux cartes électroniques pour étrangers et à certains documents de séjour du 1er août 2017;

Vu les instructions générales relatives aux cartes d'identité électroniques de belges du 25 mai 2018;

Vu les instructions générales concernant la tenue des registres de la population du 31 mars 2019;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement voté sous forme de taxe en date du 30 octobre 2014, transformé lors de la présente séance en règlement redevance;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 21 août 2019;

Considérant l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant que le conseil communal souhaite accroître l'accessibilité des divers services publics à ses citoyens;

Considérant la prochaine mise en service du logiciel e-guichet;

Considérant que la demande de document en ligne ne simplifie pas le travail des agents communaux;

Considérant qu'il n'est pas souhaité dès lors d'établir un règlement spécifique pour les documents délivrés lors d'une commande via le guichet en ligne et d'appliquer, dès lors, ce règlement lors de ces commandes;

Considérant la possibilité pour le citoyen d'utiliser la plateforme « Mon dossier » afin de commander certains documents disponibles immédiatement, sans intervention du personnel communal et ce, gratuitement;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er : Il est établi, à dater de la publication du règlement effectuée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD pour un terme se terminant le 31 décembre 2025, une redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de tout document administratif quelconque.

Article 2 : Cette redevance est due par la personne morale ou physique à laquelle le document est délivré.

Article 3 : Etablissement des taux :

1. Délivrance et renouvellement des cartes d'identité des citoyens belges :

- Carte d'identité électronique pour les citoyens belges de + de 12 ans: 5€ (+montant de la taxe fédérale)
- La première carte d'identité électronique délivrée aux enfants de 12 ans: Gratuit (+ montant de la taxe fédérale)
- Carte d'identité électronique pour enfants de - de 12 ans (Kids-eID): Gratuit (+ montant de la taxe fédérale)
- Carte d'identité électronique des citoyens belges de + de 12 ans, délivrée selon la procédure d'urgence et d'extrême urgence: 12€ (+ montant de la taxe fédérale)
- Carte d'identité des enfants belges de – de 12 ans, délivrée selon la procédure urgence et d'extrême urgence: Gratuit (+ montant de la taxe fédérale)

2. Cartes pour étrangers et documents de séjour:

- Cartes A B, C, D, E et E+, F et F+ : 5€ (+montant de la taxe fédérale)
- Certificat d'identité (enfant étranger de - de 12 ans) : 1,25€
- La première carte délivrée aux enfants de 12 ans Gratuit (+ montant de la taxe fédérale)

3. Passeports et titres de voyage

- Délivrance de passeport/ titres de voyage pour adultes et mineurs, selon la procédure normale : 15€ (+taxe consulaire + frais de production)
- Délivrance passeports/titres de voyage pour adultes et mineurs, selon la procédure d'urgence ou d'extrême urgence : 21€ (+taxe consulaire + frais de production)

4. Délivrance des permis de conduire et permis de conduire provisoire

- Délivrance d'un permis de conduire et d'un permis de conduire provisoire: 9€ (+montant SPF mobilité)
- Délivrance d'un permis de conduire international: 15€ (+montant SPF mobilité)
- Renouvellement d'un permis CARA limité dans le temps: Gratuit

5. Les carnets de mariage, carnets de cohabitation légale et duplicata

- Pour un carnet de mariage de luxe (et duplicata) : 15€

- Pour un carnet de mariage ordinaire (et duplicata) : 7€
- Pour un carnet de cohabitation légale (et duplicata) 7€

6. Délivrance de documents administratifs

Service population – Etat civil - étrangers

- Déclarations de changement de résidence, attestations diverses, annexes 5€
- Légalisation de signature et certification conforme 2€
- Certificats et extraits des registres de Population – étrangers – état civil 8€
- Actes dans le cadre des recherches généalogiques 8€
- Extraits de casier judiciaire 8€
- Déclaration relative à l'achat et au renouvellement des concessions 5€
- Délivrance de nouveaux codes PIN et PUK relatifs à une carte d'identité en cours de validité 5€
- Attestation d'immatriculation (Document provisoire de séjour) 15€
- Prorogation mensuelle des annexes 3 et 35 : 3€
- Etablissement d'un dossier de prise en charge 10€
- Introduction et suivi d'un dossier de demande d'autorisation de séjour 20€

Sont exonérés de la redevance :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration Communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative;
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante;
- Les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- Les autorisations relatives aux manifestations de Philosophie Laïque;
- Les autorisations concernant les activités qui, comme telles, ont déjà fait l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- Les attestations provisoires délivrées lors des manifestations publiques organisées à l'occasion des fêtes et manifestations scolaires (fancy-fair...);
- L'attestation provisoire (autorisation de vendre des boissons fermentées et spiritueuses) délivrée lors d'une manifestation organisée par l'asbl du Centre Spartacus Huart;
- Les documents délivrés à la demande des autorités judiciaires ou administratives;
- Les certificats d'identité, de nationalité, de domicile, de résidence et les certificats de bonne conduite ou de moralité, lorsque les dits certificats doivent être produits afin d'obtenir un emploi ou de poser candidature et de prendre part à des examens ou épreuves en vue d'obtenir un engagement éventuel;

Article 6 : Le recouvrement sera opéré selon les dispositions prescrites par l'article L1124-40 § 1er du CDLD. En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,

(s) L. LAMBOT.

La Conseillère-Présidente,

(s) F. NEIRYNCK.

LA DIRECTRICE GENERALE



L. LAMBOT

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 08/11/2019



Pour La Députée-Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,

L'Échevin délégué, Hugues Neiryck,
2ème Échevin

- Les documents délivrés pour la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société);
- Les certificats de nationalité et copies certifiées conformes destinés à l'inscription dans un établissement scolaire;
- Les copies certifiées conformes de documents devant être produits afin d'obtenir un emploi, les certificats et extraits de registres de population, d'étrangers, les extraits de casiers judiciaires pour constituer ou compléter un dossier pour un emploi, ou pour un emploi de bénévole dans une asbl;
- Les extraits de registre de population, légalisation de signature et copies certifiées conformes lors des demandes de prime à la région wallonne;
- Les documents nécessaires à l'accueil d'enfants venant de Biélorussie (venant séjourner en Belgique pour raisons humanitaires);
- Les certificats et extraits des registres de population, d'étrangers, les extraits de casiers judiciaires pour établir un dossier pour:
 - - Affaires sociales,
 - - Rendre visite dans un établissement pénitentiaire
 - - Effectuer des démarches auprès d'un Consulat ou d'une Ambassade
 - - Passer devant le jury central
 - - Accueillir un enfant via un service club
 - - Obtenir un emplacement de forains

Le motif de la demande d'exonération sera mentionné sur le document délivré

7. **PERMIS DE LOCATION** : (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004)

Dossier relatif à la demande de permis de location :

en cas de logement individuel: 125€

en cas de logement collectif: 125€

à majorer de 25€ par pièce d'habitation à usage individuel

8. **DECLARATION D'ABATTAGE DE BESTIAUX**

pour une demande de numéro d'enregistrement pour abattage privé : 10€

pour une demande d'autorisation d'abattage privé hors abattoir : 5€

Article 4 : Les frais d'expédition éventuels sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent ces documents, même dans le cas où la délivrance des dits documents est gratuite.

Article 5 : La redevance est perçue au moment de la délivrance contre remise d'une quittance lors d'un paiement comptant.